

## DERNIÈRE MINUTE...

### FAIRE PART DE NAISSANCE

**Une nouvelle association a vu le jour** sur le territoire de nos deux communes de Bonnelles et Bullion

#### « Les Amis de la ferme des Clos »

La ferme des Clos se découvre au bout du chemin des Clos à Bonnelles, elle porte un projet d'agriculture collective et diversifiée. L'aventure a commencé en 2016 et regroupe aujourd'hui 8 activités totalement bio sur une partie des 93 hectares du domaine : maraîchage, apiculture, arboriculture, houblonnière, élevage de volailles, agroforesterie, sève de bouleau et formation. Toutes ces activités sont pratiquées sur les terres certifiées en agriculture biologique depuis janvier 2018.



L'objectif de l'association des **Amis de la ferme des Clos** est d'accompagner le collectif de la ferme dans la préparation d'événements favorisant les liens entre la ferme des Clos et les habitants. Les adhérents pourront bien sûr participer à l'organisation des actions proposées par l'association !

Comme toutes associations, **Les Amis de la ferme des Clos** va vivre, grâce à vous, votre engagement ou simplement votre participation financière en tant que membre bienfaiteur.



Alors si vous souhaitez vivre avec nous cette nouvelle aventure au grand air, faire la connaissance de tous les membres du collectif, rejoignez-nous [lesamis-delafermedesclos@gmail.com](mailto:lesamis-delafermedesclos@gmail.com) ou venez nous rencontrer au forum le 4 septembre prochain.

Suivez également toutes les infos de la ferme sur : <https://www.fermedesclos.com/>

Guy POUPART

### Quelles sont les obligations légales de l'égoutage des arbres dans un jardin entre particuliers?

Un jardin, c'est aussi des responsabilités, en particulier en présence d'arbres. L'égoutage est obligatoire et les propriétaires ne peuvent pas y couper, avec ou sans voisin.

**En quelques mots, les personnes qui profitent d'un jardin et de sa végétation doivent élaguer les arbres qui s'y trouvent. Dans le détail, il faut savoir que tout un chacun est tenu de couper les branches d'un arbre planté dans son terrain dès lors que celles-ci poussent au-delà des limites de la propriété. Autrement dit, il faut couper les branches qui dépassent chez les voisins.**

Concrètement, un arbre qui se développe chez le voisin n'a que des désavantages. En cas de problème (casse, blessure) à la suite d'une branche, le propriétaire sera considéré responsable.  
Site internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

